

Date de dépôt: 11 mai 2006

Messagerie

**Rapport du Conseil d'Etat
au Grand Conseil sur la motion de M^{me} et MM. Rémy Pagani,
Christian Brunier et Jeannine de Haller contre le licenciement
injuste de M. Alberto Perez-Iriarte et pour une réorganisation du
service du tuteur général**

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 4 décembre 1998, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat la motion M 1249 qui a la teneur suivante :

Le Grand Conseil de la République et canton de Genève

considérant :

- *que le licenciement de M. Alberto Perez-Iriarte, employé au Service du tuteur général depuis quatre années, est uniquement motivé par le fait qu'il ne répercutait pas systématiquement à ses subordonnés les directives de sa hiérarchie, à l'inverse il faisait état régulièrement des difficultés que le personnel rencontrait dans l'application des mandats lui incombant;*
- *que ce licenciement est la goutte d'eau qui a fait déborder le vase dans un service qui, depuis plusieurs années, peine à résoudre l'ensemble des problèmes qui relève pourtant de ses obligations institutionnelles;*
- *la pétition soutenant la nomination de M. Alberto Perez-Iriarte, signée par l'ensemble de ses collègues de travail;*
- *que M. Alberto Perez-Iriarte fait les frais d'une gestion inefficace entretenue par une hiérarchie incompétente;*

- *qu'en l'état des procédures légales, M. Alberto Perez-Iriarte ne pourra être réintégré dans son service, tout au plus bénéficiera-t-il d'une indemnité pour licenciement abusif si les faits qu'il dénonce s'avèrent exacts;*
- *qu'en règle générale, il n'appartient pas au législatif d'interférer dans les procédures administratives engagées par le Conseil d'Etat à l'encontre d'un employé, mais que dans le cas d'espèce et au vu de l'ensemble des dysfonctionnements du Service du tuteur général, il exerce légitimement son droit de surveillance;*

invite le Conseil d'Etat

- *à nommer un médiateur qui aura pour tâche, dans un délai de six mois, de mettre à jour l'ensemble des dysfonctionnements de ce service, d'en établir les causes et de mettre en place, en étroite collaboration avec le personnel du service, une réelle réorganisation permettant au Service du tuteur général d'assumer ses obligations sociales, légales et financières dans les mandats qui lui sont confiés;*
- *à mandater rapidement l'inspection cantonale des finances pour effectuer un contrôle de ce service et à publier les résultats de cette inspection.*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

Le Conseil d'Etat souhaite profiter de ce rapport à une motion qui date de plus de sept ans pour évoquer les mesures qui ont été prises au cours de ces dernières années en vue d'améliorer les conditions de travail du service du tuteur général (STG) ainsi que sa décision de décembre 2005 concernant son avenir.

Lors du dépôt fin 1998 de la motion 1249, le service du tuteur général (STG) traversait une nouvelle période de crises importantes à propos de laquelle d'ailleurs la presse s'était fait largement l'écho.

Conscient des problèmes importants auxquels était confronté le STG à la fin des années 1990, le Conseil d'Etat de l'époque a pris, sur la base notamment du rapport de l'inspection cantonale des finances rendu en 1999, un grand nombre de mesures importantes, soit :

- changement de tuteur général;
- engagement d'un tuteur général adjoint, directeur du secteur des adultes;
- engagement d'un adjoint financier afin de mettre en place les normes de sécurité indispensable sur le plan financier, comptable dans le cadre de la réorganisation de ce secteur;
- engagement de dix nouveaux collaborateurs (assistants sociaux et teneurs de comptes), postes alloués en sus du budget de l'époque;
- formation par des responsables qualité en matière de tenue de comptes des nouveaux collaborateurs ;
- établissement d'un cahier des charges officiel pour chaque fonction.

Par ailleurs, en 2000, l'équipe de direction a encore été renforcée par l'engagement d'une adjointe administrative responsable des ressources humaines. De plus, les juristes du service ont été dès cette date désignés ad personam par le Tribunal tutélaire en tant que titulaire de mandats confiés au STG et intégrés à la direction tutélaire du service, déchargeant ainsi le tuteur général et son adjoint de la gestion des mandats à proprement parler. Le travail de recomposition et de réorganisation de certaines unités de travail en situation de difficultés chroniques a été élaboré également durant cette année. L'année 2000 a vu enfin le détachement du service cantonal d'avance et de recouvrement des pensions alimentaires (SCARPA) du STG.

Parmi les points forts à relever encore durant ces dernières années, signalons en 2003 le développement d'une nouvelle plate-forme informatique et un programme de formation continue obligatoire destinés à tous les travailleurs sociaux du service consacrés aux différents aspects des

interventions requises en matière tutélaire et enfin, le regroupement de tous les secteurs des services du STG (hormis une section de mineurs, la comptabilité et le bureau de l'assurance-maladie) en un seul et unique bâtiment, sis au boulevard Georges-Favon.

Malgré ces améliorations apportées au service, les collaborateurs du STG ont exprimé derechef, en janvier 2004, leurs préoccupations sur divers points, soit :

- une surcharge objective de travail qui détériore les conditions même de l'exercice de la mission;
- un climat général d'insatisfaction accompagné au niveau collectif d'un absentéisme et d'une démotivation du personnel;
- un sentiment, partagé par de très nombreux collaborateurs et collaboratrices, de n'être plus en mesure d'offrir un suivi de qualité aux pupilles qui leur sont confiés.

Forts de ces constats préoccupants, un rapport de situation, établi par la direction générale de l'office de la jeunesse (DGOJ), a été remis au conseiller d'Etat en charge du département de l'instruction publique, lequel a rencontré, en octobre 2004, les collaborateurs et collaboratrices du service ; ce fut l'occasion de rappeler trois démarches en cours, sur lesquelles il attendait des résultats. Ces démarches ont abouti à :

- un rapport portant sur l'analyse des processus aboutissant à des demandes de mandats tutélaire (rapport rendu en avril 2005);
- une analyse de l'absentéisme observé au STG et un examen de mesures concrètes pour y faire face conduits par un groupe de travail comprenant la direction du STG, la direction générale de l'office de la jeunesse (DGOJ) et la direction des ressources humaines et services administratifs et financiers;
- une mission d'observation confiée à la DGOJ par le chef du département de l'instruction publique et la rédaction au final d'un rapport ad hoc « Le Service du Tuteur Général hier, aujourd'hui... et demain ? Constats et perspectives ».

A l'appui des résultats obtenus, le Conseil d'Etat a pris une décision importante en décembre 2005 concernant l'avenir du STG. En effet, il a décidé de regrouper le service de protection de la jeunesse (SPDJ) avec le secteur mineurs du STG. Le secteur des adultes étant quant à lui rattaché au département de la solidarité et de l'emploi (DSE).

La synergie ainsi créée entre le secteur mineurs du STG et la SPDJ va permettre de créer un nouveau grand service de protection des mineurs avec pour objectif notamment de créer une nouvelle dynamique en faveur des mineurs, mais aussi pour les collaborateurs et les collaboratrices qui seront amenés à travailler dans ce nouveau service.

La création du nouveau service doit s'accomplir d'ici au 30 juin 2006 et elle se fait sous la direction d'un groupe de pilotage conduit par la direction générale de l'office de la jeunesse, en collaboration avec les cadres des services concernés.

Le personnel du STG et du SPDJ participe à cette opération dans le cadre des groupes de travail qui sont constitués par le comité de pilotage.

Quant à la partie concernant les adultes, elle deviendra un service à part entière dès le 1^{er} juillet 2006, placé sous l'autorité de la direction générale de l'action sociale (DGAS). Le rattachement au DSE permettra de développer des synergies bienvenues avec d'autres services et entités publiques rattachés à ce département.

Pour conclure ce rapport, le Conseil d'Etat se doit encore d'évoquer la situation de M. Alberto Perez-Iriarte qui est évoqué dans la motion ; ce dernier travaille aujourd'hui au département de l'économie et de la santé, plus particulièrement au service cantonal du développement durable.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :
Robert Hensler

Le président :
Pierre-François Unger